

COMPTE-RENDU du CONSEIL D'ECOLE du jeudi 20 octobre 2022

Présents :

- M. Benoît Dauphin, **Directeur de l'école élémentaire**
- Mme Olive Lydie, **Maire adjointe des Monts d'Aunay chargée des affaires scolaires**
- M. Salliot Pierre, **Maire de Bonnemaison**
- Mmes Elise Bars-Mayer, Sylvaine Bourdon, Stéphanie Carjuzâ, Nathalie Chennevière, Steffie Corbin, Florence Crand, Mélina Desmorteux, Sylvie Lefauteux-Farcy, Mylène Piet, Manon Cosne, Catherine Sébert, Marie Yzèbe, Aurore Bissey, M. Romain Marrière, **Enseignants**
- Mmes Sabrina Desclos, Linda Agnès, Julie Roure, Pauline Derieux, Elodie Martel, Nathalie Pfeiffer, Sabrina Vassilieff MM Fayçal Kouchari, Jérôme Gretha, Stéphane Mauvielle, Maxime Colin, **Représentants de parents d'élèves**

Excusés :

- Mme Véronique Bérard, **Inspectrice de l'Education Nationale**
- Mme Ingrid Heuzé, **Enseignante**
- Aurélie Allée, Anaïs Durieux, Delphine Nagot, Marina Lebarbey, Julie Roure, **Représentants de parents d'élèves**
- Mme Salmon Christine, **Maire des Monts d'Aunay**

Secrétaire :

- Mme Carjuzâ et Mme Bars-Mayer

Ordre du jour :

- 1 - Fonctionnement du conseil d'école**
 - Présentation des membres du Conseil d'école
 - Règlement et réunions du conseil d'école
- 2 - Vie scolaire**
 - Effectifs à la rentrée 2022
 - Règlement intérieur de l'école
 - Présentation des résultats aux évaluations nationales
 - Projets et sorties scolaires 2022-2023
 - Création de l'association USEP
- 3 - Bilan de la coopérative scolaire**
- 4 - Travaux et Sécurité**
 - Exercices incendie et PPMS
 - Point sur la rénovation
 - Demande de travaux et entretien des locaux
- 5 - Questions et informations diverses**

1 – Fonctionnement du conseil d'école :

● Composition du Conseil d'École :

- Le directeur (président) et tous les enseignants de l'école
- Les représentants élus des parents d'élèves
- les maires (ou représentants) et le conseiller chargé des affaires scolaires
- le D.D.E.N. chargé de visiter l'école
- L'I.E.N. de la circonscription

Le directeur, après avis du conseil, peut inviter toute personne dont la consultation est jugée utile pour l'ordre du jour.

● Compétences du Conseil d'École :

Le Conseil d'École, sur proposition du directeur de l'école :

- vote le règlement intérieur de l'école.
- établit le projet d'organisation de la semaine scolaire soumis au Directeur académique.
- donne son avis et présente toute suggestion sur le fonctionnement et la vie de l'école : actions pédagogiques, utilisation des moyens alloués à l'école, conditions de bonne intégration d'enfants handicapés, restauration scolaire, hygiène scolaire, protection et sécurité des enfants.
- adopte le projet d'école.
- est consulté sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école.

● Réunions du Conseil d'École :

Le conseil se réunit, au moins, une fois par trimestre et obligatoirement dans les 15 jours qui suivent les élections des représentants de parents d'élèves.

Il peut être réuni à la demande du directeur, du maire ou de la moitié de ses membres. Dans tous les cas, le directeur convoque et propose l'ordre du jour.

● Election des représentants de parents d'élèves :

Seule, une liste de 16 candidats a été présentée.

Nombre d'électeurs inscrits : 440

Nombre de votants : 256 (soit environ 57 % de taux de participation) stable au regard de l'an passé

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 11

Nombre de suffrages exprimés : 245

Attribution des sièges pour l'année 2022-2023 : 14 sur 14 à pourvoir et 2 suppléants

L'ensemble des parents titulaires et suppléant est invité au Conseil d'école.

Au regard de la stabilité du vote malgré le passage au vote par correspondance, le mode de scrutin sera reconduit l'an prochain.

2 – Vie scolaire :

● Effectifs à la rentrée 2022

Suite à l'augmentation des effectifs en CP, la DSDEN a décidé de rouvrir un dispositif CP 100% réussite pour la rentrée. Par contre, une classe de cycle 3 a été fermée.

L'effectif maximal des CP est passé à 15 élèves.

L'effectif global est stable : 271 élèves contre 267 l'an passé

Cycle	Niveau	Classes	Effectifs Hors ULIS (1)	Effectifs ULIS (2)	Effectifs totaux (1) + (2)
CYCLE II	COURS PREPARATOIRE	CP Nathalie Chennevière	14	0	14
		CP Sylvaine Bourdon	14	0	14
		CP Florence Crand	14	0	14
		CP Delphine Lemoussu	15	0	15
		TOTAL DU NIVEAU	57	0	57
CYCLE II	COURS ELEMENTAIRE 1ERE ANNEE	CE1 Catherine Sébert	21	1	22
		CE1 Mélina Desmorteux	22	0	22
		TOTAL DU NIVEAU	43	1	44
CYCLE II	COURS ELEMENTAIRE 2EME ANNEE	CE2 Stéphanie Carjuzââ	25	2	27
		CE2 Mylène Piet	26	1	27
		TOTAL DU NIVEAU	51	3	54
CYCLE III	COURS MOYEN 1ERE ANNEE	CM1 Aurore Bissey	21	2	23
		CM1 Steffie Corbin	21	2	23
		CM1-CM2 Ingrid Heuzé	11	2	13
		TOTAL DU NIVEAU	53	6	59
CYCLE III	COURS MOYEN 2EME ANNEE	CM1-CM2 Ingrid Heuzé	10	0	10
		CM2 Elise Plancq	22	1	23
		CM2 Elise Bars-Mayer	23	1	24
		TOTAL DU NIVEAU	55	2	57
		TOTAL DES EFFECTIFS CONSTATÉS	259	12	271

Moyenne des effectifs en CE1, CE2, CM1 et CM2 avec inclusion des ULIS : 23,77

Dans le cadre du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) :

- Mme LEFAUDEUX-FARCY, enseignante spécialisée, aide les enfants en cas de besoins sévères et persistants en CE1, CE2, CM1 et CM2. 24 élèves sont actuellement pris en charge.
- Mme ROUSSEAU Caroline, psychologue scolaire, intervient en cas de demande des enseignants ou des parents.

Mmes Monrocq Cécile, Pioline Ourida, et Valentin Patricia, accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH,) interviennent auprès d'élèves relevant de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

● Règlement scolaire et charte de la laïcité

Le règlement scolaire est adopté sans modification.

La charte de la laïcité sera jointe au règlement intérieur.

Le règlement scolaire sera lu et/ou commenté en classe et distribué par courriel afin de faire des économies de papier. Il sera présenté sur le site de l'école

● Actions du projet d'école 2020 – 2025

Amélioration de la vie scolaire (relation école/famille, partenariat, ...)

- 1) Site d'école : Il n'est pas à jour mais le sera à partir de la mi-novembre. On y trouve des articles écrits par les élèves, les comptes-rendus des conseils d'école, les horaires de l'école, le calendrier scolaire, les menus de la cantine...
- 2) Expérimentation d'un environnement numérique de travail (ENT One) toutes les classes y sont inscrites et le développeront en cours d'année : agenda électronique, blog, transfert de fichiers, cahier de liaison.... Pour rappel, l'outil numérique est une aide et non une solution pédagogique.
- 3) LSU (livret scolaire numérique) est remis au moins une fois par an directement aux parents lors d'un entretien avec l'enseignant. Il redevient trimestriel et sera remis la semaine précédent chaque période de vacances : fin décembre, début avril et fin juin.
- 4) Messagerie de classe n'est plus d'actualité, au regard des mesures sanitaires en vigueur
- 5) Projet du bien-vivre ensemble : conseil d'élèves qui se réunit une fois par période. Le premier Conseil s'est tenu le 14 octobre.

Question des parents d'élèves : Il arrive que certains élèves soient délégués de classe sur plusieurs années. Est-il possible de limiter le nombre de "mandats" (deux maximum) afin que tout le monde ait sa chance? Et aussi de respecter la parité Fille/Garçon par classe ? Pour l'année prochaine vu que les élections ont déjà été réalisées.

La parité fille/garçon a été respectée. Les élèves réélus sont une minorité mais la question sera traitée en Conseil des maîtres afin de donner l'occasion à de nouveaux élèves d'être élus.

6) pHARe

La charte a été signée le 4 octobre et engage l'école P. Lefèvre

Le programme de lutte contre le harcèlement à l'école sera élaboré et mis en place tout au long de l'année. Dans cette école de nombreuses solutions préventives ont été mises en place comme : les médiateurs de cour et les Conseils d'élèves.

Un diaporama de présentation est projeté et sera annexé au compte-rendu du Conseil d'école.

Une information sera communiquée aux familles en cours d'année.

Il faut retenir les dates et événements suivants :

- Le 10 novembre 2022, toutes les classes bénéficieront d'une séquence dans le cadre de la journée nationale contre le harcèlement scolaire.
- Pour le mois de mars 2023, au moins une classe de l'école participera au prix « Non au harcèlement » au
- Le 7 février 2023 : les élèves participeront au Safer Internet Day. Les élèves de CM1 bénéficieront aussi d'une séquence sur le permis Internet en collaboration avec la Gendarmerie nationale.
- Mme Rousseau, psychologue de l'Education nationale proposera aussi des interventions sur l'usage des écrans

Amélioration des résultats des élèves au regard des attendus de fin de cycle

Réponse à la difficulté scolaire et aux besoins particuliers repérés chez les élèves :

1) Mise en place des CP 100 % réussite

Les effectifs dans les classes concernées (CP 100 % réussite) sont limités à 15, ce qui favorise de façon évidente les apprentissages : individualisation des apprentissages, organisation spatiale de la classe facilitée pour le travail en ateliers... Les enseignantes de CP continueront de bénéficier tout au long de l'année d'une formation spécifique leur permettant d'optimiser la mise en place de ce dispositif.

Les enseignants de CE1 constatent une évolution du comportement des élèves après une année de CP 100% réussite : ils sont davantage acteurs dans les apprentissages et déchiffrent tous.

2) Evaluations diagnostiques de début d'année dans toutes les classes et prise en charge des élèves à besoins particuliers

Tous les élèves de l'école ont passé des évaluations en début d'année. Pour les CP et CE1, ces évaluations étaient nationales.

Les résultats ont été transmis à la famille lors d'une rencontre avec l'enseignant.

Les prises en charge des élèves à besoins particuliers en APC et par l'enseignante RASED sont de nouveau en place

3) Inclusion des élèves d'ULIS dans les classes ordinaires : elles sont de nouveau possibles après une interruption due au protocole sanitaire.

4) Défi lecture CM2-6^{ème} : Une réunion préparatoire aura lieu.

5) Projet « Les incorruptibles » pour les GS, CP et CE1 avec l'intervention de la responsable de la bibliothèque municipale. Les élèves seront invités à lire tout au long de l'année une collection d'ouvrage pour élire en juin celui qui leur a le plus plu.

Education artistique, culturelle et sportive et culture scientifique et humaniste

1) Projet « Ecole et cinéma » :

L'objectif principal est de sensibiliser les élèves à une culture du cinéma pour la jeunesse dans un contexte local. Le Cinéma Paradiso propose à chaque élève 3 films : « Un Animal des animaux » et « Alice Comedies » (CP, CE1, CM1, CM2, ULIS), « Kirikou et la Sorcière » (CP, CE1, ULIS), « Rue Case Nègres » (CM1, CM2). Les CE2 ne participeront pas à ce projet mais assisteront à au moins un spectacle vivant au théâtre et visiteront le théâtre du CDN d'Hérouville afin de découvrir tous les corps de métiers qui gravitent autour de cet art dramatique (décorateurs, costumiers, metteurs en scène...)

2) Projet « Danse et Jazz » :

Les CP, CE2 et CM2 participeront avec Anne Marescal au projet danse financé par la coopérative scolaire. Les autres classes participeront aussi spectacle à travers l'apprentissage de chansons jazz. Le spectacle sera retransmis le 23 juin lors de la fête de fin d'année (dans l'enceinte de l'école). Cette fête de l'école sera suivie d'un barbecue coopératif avec toutes les familles. Des gradins pourraient être fournis par l'intercom du Pré-Bocage.

● Projets et sorties scolaires 2022-2023 :

Sorties pédagogiques 2021-2022 :

Comme tous les ans, chaque classe disposera d'un budget accordé par la coopérative pour les sorties pédagogiques :

CP et ULIS ⇨ 500 € CE1, CE2, CM1, CM2 ⇨ 500 €

La classe de découverte des CM1 est maintenue mais prendra une autre forme que celle initialement prévue. En effet les coûts de la classe prévue à Saint-Pair étaient trop élevés et s'élevaient à près de 18 000 €. L'organisation d'une classe culturelle au mois de juin dans les pays de la Loire coûtera environ 12 500€ pour la même durée. Le gain permettra de ne pas grever le budget de la coopérative dont la trésorerie était en baisse en début d'année. De plus le paiement réclamé aux familles sera diminué passant de 130 € à 50 à 60€.

Pour rappel, 44 € ont été demandés aux communes de résidence des élèves comme participation aux sorties organisées et financées par la coopérative scolaire.

Piscine :

Au regard des nombreux créneaux mis à disposition pour l'école P. Lefèvre, toutes les classes de CP, CE1, CM1 et CM2 seront en mesure de se rendre à la piscine de Villers-Bocage

- Création de l'association USEP

Une association USEP (Union Sportive de l'Enseignement Primaire) est en cours de création. Cette association est affiliée à la Ligue de l'Enseignement : c'est une association sportive en partie comparable aux associations UNSS au collège. Les objectifs sont la découverte et la pratique sportive et l'éveil à la citoyenneté (arbitrage et organisation sur le temps scolaire et hors temps scolaire). Les élèves pourront participer à des rencontres le mercredi comme le Cross du Conseil départemental (30 inscrits), tournois de hand ou rencontres d'athlétisme régionales. Des rencontres sont organisées aussi sur le temps scolaire comme le triathlon de Deauville. Pour cette année de fondation, seuls les CM1 et CM2 seront affiliés. Les parents sont invités à venir accompagner ces rencontres.

M. Dauphin en sera le président, Mme Lefaudeux Farcy la trésorière et Mme Bissey la secrétaire.

3 – Bilan de la coopérative scolaire :

Les comptes de l'école sont gérés par la mandataire de l'école et vérifiés, chaque année, par la commission départementale de contrôle des coopératives scolaires.

Pour cette année, la mandataire est Mme Chennevière.

Au 31 août 2021, la coopérative scolaire disposait de 18 298, 84 € soit un déficit de 14 542 € par rapport au résultat de l'exercice précédent.

Bilan 2021/2022

En caisse au 1er septembre 2021 : 18 298,84 euros

Produits		Dépenses	
Participation parents coop	3648,00	Adhésion OCCE	775,70
Remboursements manuels CP	32,10	Coop classes	1836,54
Photos	2212,60	École et cinéma	1366,20
Comité des fêtes	2000,00	Projet danse	3783,00
APE	2000,00	Semaine sportive CM1	9212,00
Vente porte-clés	401,20	Sorties et projets de classes	6523,20
Subventions communales	11 271,00	Dépenses diverses :	93,55
Bénéfice DVD	80,00	Acompte cl. De mer (pr 2022/2023)	3549,00
Reliquat cantine CM2	3,80	Achat manuels CP	64,06
Reliquat subvention cl. D'eau	420,00		
Total : A	22 068,70	Total : B	27 203,25

Résultat de l'année 2021-2022 (A-B) : -5134,55

En caisse au 1er septembre 2022: 13 164,29 euros

Si on ne compte pas l'avance classe de mer de 2022/2023 (3549,00) cela ferait un bilan à 16 713, 29 euros soit 1585,55 euros de moins qu'au début de l'exercice précédent.

Il est cependant regrettable que certaines communes n'aient pas versé la subvention de 44 € par élève. M. Dauphin en dressera la liste et adressera un courrier aux maires concernés en expliquant la finalité de ces contributions.

Les photos de classe ont eu lieu les 20 et 21 octobre. Le laboratoire « Photo Villers-Bocage » a été retenu. Les commandes pourront se faire sur internet. Le coût de la photo de groupe a été réduit à 5 € pour les familles par contre les pochettes individuelles passent à 15 euros au lieu de 14€ pour les grandes et de 10 à 12 € pour les petites.

4 – Sécurité et travaux :

● Exercices incendie et PPMS

L'exercice incendie du 13/10/22 a été réalisé avec succès et cela nous a permis de réviser les plans d'évacuation en prenant en compte les bâtiments temporaires

Un exercice PPMS de confinement face aux risques naturels et technologiques sera organisé avant les vacances de Noël.

● Sécurité aux entrées et sorties de l'école

Un problème de sécurité au niveau de l'entrée C concernant la circulation des véhicules sur les temps d'entrée et de sortie des classes a été soulevé dans les questions des parents d'élèves. Ce problème avait été solutionné l'an passé avec la mise en place d'une chaîne amovible sur ces temps. Ainsi les véhicules ne peuvent circuler.

Concernant le plan Vigipirate, des exercices d'évacuation et de confinement seront mis en place en T2 et T3 conformément à la législation. L'accès à l'école correspond aux normes de sécurité en vigueur.

Question des parents d'élèves : des véhicules garés à côté de l'école, stationnement sauvage sur les bandes jaunes. Les bornes vertes servent-elles à quelque chose (régulièrement endommagées) ? Bouchons sur la voie de circulation car arrêt des véhicules pour déposer des enfants. Quelles solutions et quelles mesures ?

Le Conseil d'école demande à la mairie de remettre en place des grilles au niveau de l'entrée C, rue des jardins. Une borne verte devra aussi être remise en place près de l'entrée A

Mme Olive précise qu'un passage piéton au niveau de l'entrée C est prévu mais que cette mise en place est assujettie à une réglementation rigoureuse et complexe.

Une modification de l'entrée du parking enseignant pourrait être envisagée afin de sécuriser l'attente et l'entrée des élèves réclamée par les parents d'élèves. Ce sujet ne pouvant pas être traité au sein du Conseil d'école, M. Dauphin demande à la commune, en la personne de Mme Olive, s'il est possible d'organiser un groupe de réflexion sur la question afin de trouver une solution pérenne. Mme Olive en parlera avec les autres élus et les services de la municipalité dans un premier temps.

Sur le temps du midi, une sortie et un accueil uniquement par l'entrée A est à l'étude par le Conseil des maîtres.

● Rénovation des bâtiments

Questions des parents d'élèves :

A) Quand débiteront les travaux a-t-on une date précise ?

Le chantier devrait commencer prochainement et pourrait durer deux années. Les élèves sont accueillis dans des classes mobiles. Mme Bianchi (DGA des Monts d'Aunay), doit revenir vers l'école afin de communiquer le planning de la mise en chantier. Les entreprises retenues seront informées lors de la dernière semaine d'octobre. Ainsi, la date de début des travaux n'est pas encore déterminée. M. Salliot rappelle qu'il faut sans doute ajouter le délai de recours des entreprises non retenues.

B) La distance de 8m comme indiquée dans le Mag de juin 2022 est-elle respectée entre les bungalows et le bâtiment George Sand? les barrières de sécurité faisant 2m50, la dernière (3ème) est en biais cela fait moins de 7m50.

Il s'agit du perron qui n'est pas pris en compte dans cette mesure, la distance aux bâtiments est bien de 7m50.

C) Peut-on avoir accès au plan de prévention ou en avoir une copie ?

Mme Olive va le demander auprès de la commune.

D) Actuellement les élèves des “classes mobiles” vont dans les sanitaires du bâtiment George Sand où iront-ils lorsque les travaux débuteront ? seront-ils obligés de traverser la cour pour aller dans le bâtiment Jules Verne pour un accès aux sanitaires ? (l’hiver approche)

Quand les travaux auront commencé les élèves se rendront dans le bâtiment administratif comme prévu initialement. Les aménagements ont été réalisés l’été dernier.

E) Quelles seront les nuisances pour les élèves durant les travaux ? (bruits entre autre pour les classes mobiles)

Il y aura des nuisances, mais les gros travaux nécessitant l’utilisation d’outils comme les marteaux piqueurs seront effectués essentiellement le mercredi.

F) Les classes mobiles sont-elles enfin étanches (fuite d’eau de pluie)?

Apparemment il n’y a plus de fuite depuis l’intervention de l’entreprise gestionnaire des bâtiments temporaires.

Mme Desclos signale que la cabane en bois, mise à disposition pour stocker le matériel de l’APE, a des fuites et est inondée quand il pleut.

G) En ces périodes de restrictions énergétiques, quelles sont les mesures prévues pour le chauffage des classes de la cantine entre autres et surtout des classes mobiles qui sont connues pour être des passoires énergétiques qui plus est équipées de 4 radiateurs style grille pains? Quid du bien-être des enfants et enseignants surtout dans ces installations si l’hiver est rude.

Le chauffage est déjà opérationnel dans les classes mobiles et chauffe correctement.

Le perron du bâtiment « Soleil » situé en haut de l’école, sera en partie rénové lors des vacances.

5 – Périscolaire

• Cantine et garderie

A) Questions transmises par M. Gretha : de nombreuses remontées font état que les repas sont moins bons qu’auparavant, que les repas servis en dernier service sont tièdes voire froids. Je cite parmi un certain nombre; “mon enfant n’a pas mangé car c’était froid, la purée avait le goût d’eau etc”, certes ce ne sont que des “paroles d’enfants” mais elles sont nombreuses donc tout porte à croire qu’il y a une dégradation de la qualité et du service, sans pour autant dire que tout est mauvais car il y a aussi quelques remontées positives. Je suis surpris pour ma part que l’on serve un verre de lait aux enfants certains jours...

Mme Olive rappelle que le coût d’un repas est de 10 euros et que les parents ne payent qu’une partie de ce coût. Avec le nouveau fournisseur, un nouveau four a été installé. M. Salliot propose de demander au fournisseur l’utilisation d’une étuve afin de maintenir les plats au chaud sans dessécher.

B) Quel est le nombre de cantiniers réguliers? Combien de personnes sont en charge du service et/ou de la surveillance des repas et des extérieurs afin que tout se déroule dans le calme et la sérénité? Quelles sont les consignes pour maintenir l’ordre et la sérénité? y a t il un référent , un responsable d’équipe ou autre présent sur place?

Il y a environ 200 cantiniers par jours à l'école élémentaire. La référente pour la cantine et les services périscolaires est Mme Astrid Houard.

- C) Comment est faite la transmission entre le planning du site modifiable 48h à l'avance par n'importe quel parent et les employés en charge sur le terrain? Un certain nombre de loupés a été constaté par de nombreux parents. (enfant attendant à la barrière alors qu'il est prévu de manger, un autre se retrouve à la cantine alors que le parent l'attend à l'extérieur pour déjeuner au domicile etc...) dans certains messages reçus les parents n'hésitent pas à parler de négligence et cela est répétitif..

La modification peut être effectuée avant 10h la veille. Mme Olive reverra avec Mme Houard (référente scolaire) cette organisation si nécessaire.

6 – Questions et informations diverses

● APE

Information de Mme Desclos, Présidente de l'APE :

L'APE a élu un nouveau bureau et de nombreux parents semblent intéressés pour participer à ses actions.

L'APE souhaiterait qu'il y ait un marché de Noël spécifique aux écoles car la participation à celui de l'union des commerçants ne met pas assez en valeur les spécificités des écoles.

Des catalogues pour les chocolats de noëls ont été distribués le 20 octobre.

Question des parents : Sans vouloir stigmatiser qui que ce soit, certains parents d'une classe se plaignent de la sortie tardive et régulière au-delà de 16h35 de leurs enfants. Est il possible de faire un rappel sur les sorties.

M. Dauphin rappelle que 16h30 n'est pas l'heure de sortie mais de fin de cours. Les enseignants font au plus vite pour faire ranger les élèves. La plage d'accueil de sorties réglementaire est de 16h30 à 16h40.

Comité National de la Refondation : Notre école faisons-là ensemble

Lors d'une réunion des directeurs qui s'est tenue le 11 octobre, M. Dauphin a été informé de ce programme. Ce point ne peut être abordé lors du Conseil d'école faute de temps, mais sera développé dans le compte rendu du Conseil (ci-dessous en annexe 3) afin que les différents membres en soient informés d'autant que cela engendrera la tenue de réunions afin d'élaborer un projet de demande de financement.

Les secrétaires,
Stéphanie Carjuzâ et Elise Bars-Mayer

Le directeur,
Benoît Dauphin

1 - ADMISSION ET INSCRIPTION

1.1 - Le directeur procède à l'admission sur présentation par les familles :

- du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune dont dépend l'école
- du livret de famille
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge
- du certificat de radiation en cas de changement d'école. Ce certificat indique la dernière classe fréquentée. En outre, si l'enfant quitte une école, le livret scolaire est remis aux parents sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au directeur de l'école de transmettre directement ce document à son collègue.

Le directeur d'école est responsable de la tenue du registre des élèves inscrits. Il veille à l'exactitude et à l'actualisation des renseignements qui figurent sur ce document.

1.2 - Intégration des enfants handicapés :

La scolarisation de tous les enfants quelles que soient leurs déficiences ou maladies, est un droit fondamental.

L'intégration fera l'objet :

- d'un projet individualisé d'intégration des enfants handicapés qui énoncera les modalités particulières et les objectifs visés pour chaque enfant intégré.
- d'une convention générale lorsque des personnels d'un service ou d'un établissement interviennent pendant le temps scolaire.

2 - FREQUENTATION SCOLAIRE

2.1 - L'école est obligatoire :

2.1.1 - Absences : les familles doivent en informer le jour même l'école par téléphone, par courrier ou par mail. A son retour à l'école, l'élève devra présenter à son enseignant la fiche d'assiduité complétée et signée par ses parents précisant le motif et les dates de l'absence. Les parents doivent éviter de prendre leurs vacances avec leurs enfants en dehors des congés scolaires. A partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, un signalement pour manquement à l'assiduité scolaire sera transmis à la Direction Académique.

2.1.2 - Un enfant ne peut quitter l'école avant l'heure réglementaire. Des autorisations exceptionnelles pourront être accordées, à la demande écrite des familles, si le responsable légal ou une personne mandatée par ce dernier s'engage à venir chercher l'enfant dans la classe qu'il fréquente. Dans ce cas, une décharge de responsabilité sera signée.

2.1.3 - Retards : Les retards doivent être exceptionnels. L'élève qui arrive à l'école après les heures réglementaires doit être présenté par un adulte à son enseignant.

2.1.3 - Dispense : Aucune dispense prolongée d'éducation physique, et notamment de natation, ne sera acceptée sans certificat médical spécifique.

2.2 Horaires et aménagements du temps scolaire

2.2.1 - Un calendrier scolaire est communiqué aux parents en début d'année.

2.2.2 - La durée hebdomadaire des activités de l'école élémentaire est fixée à 24 heures.

	Matin					Après-midi			
	Entrée	Récréation		Sortie		Entrée	Récréation		Sortie
Lundi	9h00	10h20 10h40	10h40 11h00	12h20		13h50	15h00 15h20	15h20 15h40	16h30
Mardi	9h00	10h20 10h40	10h40 11h00	12h20		13h50	15h00 15h20	15h20 15h40	16h30
Jeudi	9h00	10h20 10h40	10h40 11h00	12h20		13h50	15h00 15h20	15h20 15h40	16h30
Vendredi	9h00	10h20 10h40	10h40 11h00	12h20		13h50	15h00 15h20	15h20 15h40	16h30

Des élèves pourront bénéficier, sur proposition des enseignants et avec accord des familles, de 45 ou 60 minutes d'activité pédagogique complémentaire (APC) assurée par les enseignants à raison d'une ou deux fois par semaine.

L'entrée de la cour est interdite aux élèves tant que l'enseignant de service ne les a pas autorisés à y pénétrer, à partir de 8h50 ou de 13h40.

3 - VIE SCOLAIRE

3.1- Dispositions générales

Tous les acteurs de la vie de l'école se doivent un respect mutuel (professeurs, encadrants, parents, enfants...). Les actes de violence, les insultes sont formellement interdits et pourront être sanctionnés. Les déplacements dans les préaux, les escaliers, les couloirs, lors des sorties doivent se faire dans le calme.

L'équipe éducative participe à la prévention en matière d'enfance maltraitée.

3.2- Sanctions

Les manquements au règlement intérieur de l'école et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes peuvent donner lieu à des sanctions qui sont, le cas échéant, portées directement à la connaissance des familles.

3.3- Respect de la laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

3.4 - Matériel scolaire

L'enfant est responsable du matériel qui lui est confié et en particulier des livres. Tout livre ou matériel détérioré ou perdu sera remplacé par la famille.

3.5 – Tenue vestimentaire

L'enfant doit se présenter à l'école avec une tenue correcte, décente et adaptée aux activités de l'école. Les tee-shirts à sequins sont déconseillés et les vêtements trop courts interdits.

4 - USAGE DES LOCAUX – HYGIENE – SANTE – SECURITE

4.1 - Utilisation des locaux :

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens, sauf lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article 25 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 qui permet au maire d'utiliser sous sa responsabilité après avis du conseil d'école, les locaux scolaires pendant les heures ou périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

Le maire ou le président de la collectivité propriétaire des bâtiments de l'école peut y organiser des activités à caractère sportif, culturel ou socio-éducatif, notamment dans le cadre des activités périscolaires prévues dans le cadre du PEDT (projet éducatif du territoire).

4.2 - Hygiène et santé :

4.2.1 - Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération est suffisante pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont en outre encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

4.2.2 - Les enfants fréquentant l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Si un enfant attrape des poux ou la gale, les parents voudront bien prévenir rapidement l'école afin que les familles soient averties pour prendre les précautions nécessaires et éviter une trop grande propagation.

4.2.3 - Tout traitement médical à prendre à l'école devra être accompagné d'un P.A.I. (projet d'accueil individualisé), d'une ordonnance et d'une autorisation des parents. En dehors de ce cas particulier, aucun élève ne doit être en possession de médicaments à l'école.

4.3 - Sécurité

4.3.1 Des exercices de sécurité (évacuation et confinement) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les registres sont à la disposition des parents pour consultation.

4.3.2 - Sont interdits à l'école :

- Les téléphones portables, montres connectées, MP3, jeux électroniques
- Les ballons de cuir, les « boullards » (seuls les billes et les calots sont autorisés)
- Les bonbons, chewing-gums, sucettes
- Les objets dangereux : couteaux, cutters, parapluies, bijoux pouvant être arrachés
- Les objets de valeur : bijoux
- Les tongs et les claquettes

4.3.3 - Sont autorisés à l'école :

- Certains jeux sous réserve d'accord de l'équipe enseignante et sous la responsabilité de l'élève propriétaire.

4.3.4 - Tout enfant qui se blesse ou est pris d'un malaise à l'école doit prévenir ou faire prévenir immédiatement l'enseignant de service.

5 - SURVEILLANCE

5.1 - Dispositions générales

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.

5.2 - Modalités particulières de surveillance

Dans la cour, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants de service qui règlent les problèmes éventuels entre élèves. Aucune autre personne n'est autorisée à intervenir dans l'enceinte de l'école.

6 - CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

6.1 – Une réunion d'information est organisée en début d'année au sein de chaque classe.

Le directeur peut réunir les parents de l'école ou d'une seule classe chaque fois que la vie de communauté scolaire l'exige.

6.2 - Livrets scolaires : Ils seront remis aux parents 2 fois par an.

6.3 - Communication avec l'enseignant : Si leur enfant rencontre des difficultés dans sa scolarité, les parents ne doivent pas hésiter à demander rendez-vous à l'enseignant. La collaboration entre parents et enseignants est souvent fructueuse. Dans la mesure du possible, les rendez-vous seront à demander au moins 48h à l'avance, et leurs heures impérativement fixées avant ou après la classe.

6.4 - Réseau d'Aides Spécialisées (R.A.S.E.D) : Ce service est à la disposition des familles pour aider les enfants rencontrant des difficultés d'ordre scolaire ou familial.

7 - DISPOSITIONS FINALES

Ce règlement a été soumis à l'accord du conseil d'école du 20 octobre 2022 et restera en vigueur jusqu'au premier conseil d'école de l'année scolaire 2023-2024.

Il sera lu et commenté dans les classes.

La même démarche est souhaitable dans les familles.

Le règlement ainsi que la charte de laïcité seront affichés à l'entrée de l'école et consultables sur le site de l'école.

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale





Mon école s'engage dans la lutte contre le Harcèlement

Présentation du Plan de prévention 2022-2023

Harcèlement ?
Violence verbale, physique et/ou psychologique répétée par un ou plusieurs élèves à l'encontre d'une cible (critère : le ressenti de l'élève « cible »)

Charte programme pHARe



CHARTe

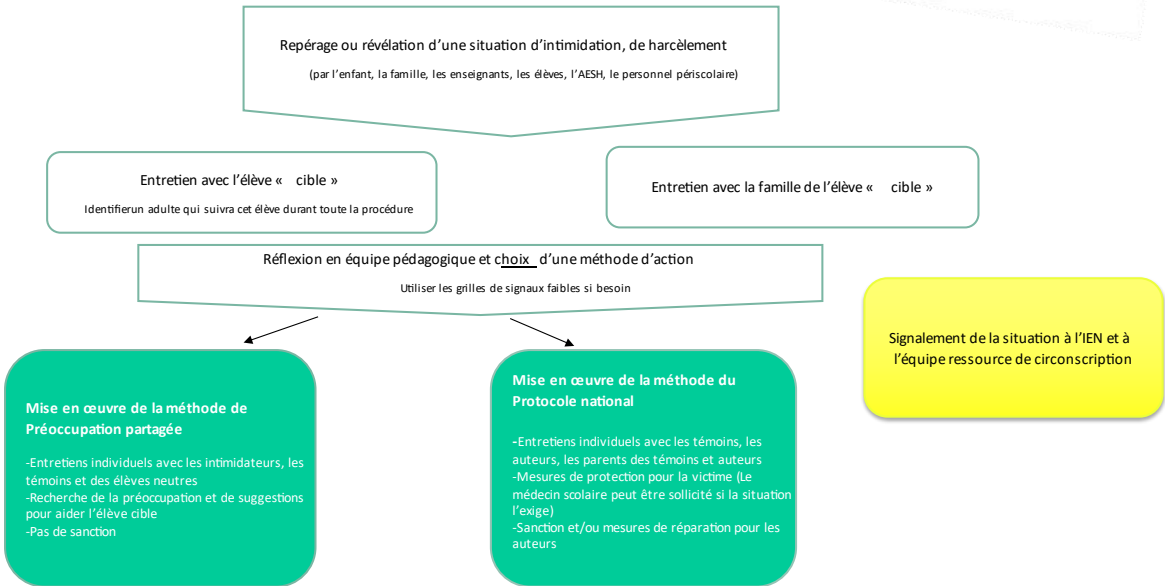
- Mise en place du programme avec l'aide de l'équipe ressource de circonscription
- Participer aux temps forts du programme
- Organiser 10 heures d'apprentissages annuelles pour tous les élèves .
- Mettre en place un atelier de sensibilisation pour les familles
- Formaliser un protocole de traitement



**Participation aux temps forts
Non au harcèlement**

		Cycles ou classes engagés
Journée «Non au harcèlement»	10/11/2022	Toutes les classes
Prix « Non au harcèlement»	Mars 2023	1 production par école
Safer Internet Day	07/02/2023	Au moins le cycle 3

PROTOCOLE D'INTERVENTION



Annexe 3 : Comité nationale de la refondation

Comité National de la Refondation : Notre école faisons-là ensemble

Projet à élaborer avec les partenaires éducatifs de l'école : parents, élus, associations et enseignants.

Contexte

Suite au discours sur l'éducation nationale du Président de la République du 25 août 2022 et aux travaux du Conseil national de la refondation.

Mobilisation d'un fonds d'innovation pédagogique de 500 millions d'euros.

Objectifs généraux

- Permettre à l'ensemble de la société de se réapproprier le bien commun qu'est l'école
- Faire émerger des initiatives locales permettant d'améliorer la réussite et le bien-être des élèves et de réduire les inégalités
- Promouvoir une dynamique collective autour de l'école

Acteurs

- Le directeur fixe les modalités des échanges

- Sont concernés :

o les personnels enseignants et non enseignants

o les élèves selon des modalités adaptées à leur âge

o les parents d'élèves

o les collectivités territoriales

o les associations partenaires

Thématiques

Au libre choix des acteurs, tout ou partie des trois dimensions fondatrices de la politique éducative :

- La réussite de tous les élèves

- La réduction des inégalités

- Le bien-être à l'école

Etapes proposées

Chaque étape est facultative et relève de la seule initiative des équipes. Leur mise en œuvre peut intervenir à tout moment de l'année scolaire.

- 1ère étape : la concertation initiale au mois de novembre

- 2ème étape : l'élaboration du projet pédagogique au mois de décembre

- 3ème étape : le soutien financier du fonds d'innovation Pédagogique

Moyens / ressources

- 12 heures imputées sur les 108 heures hors temps de formation

- Mise à disposition du guide

- Page dédiée sur le site EDUSCOL :

o Pistes pédagogiques pour associer les élèves

o Propositions pour animer les échanges

o Propositions de supports d'information

- Equipe d'appui académique

- Equipe de circonscription

- Réseau CANOPE

Propositions méthodologiques issues du guide

- **Temps 1** : connaître et partager le contexte de l'école (outil les fiche personnalisable portrait de l'école ' inséré dans le guide)

- **Temps 2** : déterminer les modalités de la concertation

- **Temps 3** : identifier les thèmes de la concertation (cf. les trois thématiques ')

- **Temps 4** : identifier les acteurs et susciter leur participation

- **Temps 5** : identifier les animateurs et choisir une méthode d'animation

- **Temps 6** : collecter les contributions, partager la synthèse et choisir les suites à donner